
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°SMLS DB26-025

Séance du mercredi 20 mai 2026

Le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, ce jour, en son siège sous la présidence de Monsieur Philippe LORCHEL, Président du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins.

Membres présents à la séance : 9

Colette DARPHIN, Sylvie ÉPINAT (visio), Jean-Luc FRANCOIS, Christine GALILEI (suppléante), Philippe LORCHEL, Catherine LOTTE (visio), Olivier MAIRE, Jean-François TERRIER, Patrice VERCHÈRE (suppléant)

Membres absents ou excusés : 2

Annick LAFAY, Véronique MURAT

Secrétaire de séance :

Olivier MAIRE

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : DÉFINITION DES DÉPENSES POUVANT ÊTRE ENGAGÉES AUX COMPTES 6232 – 6234 ET 6238

Considérant que les dépenses relatives au compte « fêtes et cérémonies » (compte 6232) sont aujourd'hui d'une grande diversité, qu'il est difficile de définir leur nature précise tant pour l'ordonnateur que pour le comptable public et ce, même si les justificatifs de la dépense sont produits à l'appui d'un mandat.

Considérant la recommandation des Chambres régionales des comptes aux collectivités locales de procéder à l'adoption par l'organe délibérant d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ce compte 6232.

Considérant que par mesure de clarification, il convient de préciser également les dépenses prises en charge aux comptes 6238 « divers » et 6234 « réceptions » comme suit :

Au compte 6232 :

- des frais (biens, services, denrées) liés à l'organisation d'événements officiels (inauguration, lancements de saisons, réunions publiques, manifestations sportives et culturelles) ;
- des frais d'annonce et de publicité liés à ces événements ;
- des fleurs, plantes, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment récompenses, sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- des frais de restauration dans le cadre des fêtes et cérémonies ;
- du règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), Société pour la perception de la rémunération équitable de la communication au public des phonogrammes du commerce (SPRE), Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)) ;
- de tout autre dépense liée aux cérémonies à caractère public et général.

au compte 6234 :

- des frais destinés aux « réceptions » (frais de traiteurs par exemple, location vaisselle, tables...) pour des occasions sans lien avec les fêtes et cérémonies.

au compte 6238 :

- des frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-13-00007 du 13 juin 2025 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins ;

Vu la délibération n° SMLS_DB004 du 19 février 2025 relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Lac des Sapins ;

Le Comité syndical, lecture faite du rapport par Monsieur Philippe LORCHEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** la définition des dépenses pouvant être engagées aux comptes 6232 – 6234 et 6238 ;
2. **DE MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Ampliation à : Service de Gestion Comptable de Tarare

Secrétaire de séance,
Olivier MAIRE



Le Président,
Philippe LORCHEL

